Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_33-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle Jean Dorval à Beuzec-Cap-Sizun, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Thierry COUPELANT, Sandrine PAUL, Malika REDAOUIA, Michel VAN PRAET

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE, Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Solène JULIEN LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES

Absent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Florent LARDIC (procuration à Thierry COUPELANT) ; Carine THOMAS (procuration à Malika REDAOUIA)

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU (procuration à Patrick LE DREAU)

GOULIEN : Henri GOARDON (procuration à Nadine KERSAUDY)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 5
Nombre de procuration : 4
Nombre de votants : 30

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 14/05/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260430-2026_04_30_33-DE

2026-04-30-33 Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide, pour la durée du mandat, le remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, des dépenses de transport et de séjour (déplacements, hébergement et restauration) engagées par les élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;
Autorise, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, le Président à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil communautaire lors de la plus prochaine séance ;
Autorise le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 30 avril 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Date de mise en ligne : le 13 mai 2026